



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision549AnimalFactoryVilleneuve.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 avril 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 18 mars 2013 portant sur le projet d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un magasin spécialisé en produits pour animaux de compagnie à l enseigne ANIMAL FACTORY d'une surface de vente de 400 m² rue Marcel et Gaston Cavailé, zone commerciale de Parasol à Villeneuve-sur-Lot, portant l'ensemble de la surface de vente de l'ensemble commercial à 4 415 m², au profit de la SCI MAG MAG VILLENEUVE représentée par la SARL Groupe Philippe Ginestet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013101-0003 en date du 11 avril 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. **M. Jean-Claude COUZINEAU**, adjoint au maire de Villeneuve-sur-Lot
2. **M. Yvon VENTADOUX**, adjoint au maire de Pujols
3. **Mme Claire PASUT**, maire de Sainte Livrade
4. **M. Jean-Pierre LORENZON**, maire de Saint Sylvestre-sur-Lot
5. **M. Serge RIGAUD**, collègue consommation

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans une zone commerciale attractive et dynamique,

CONSIDERANT que le projet n'est pas de nature à porter atteinte au commerce de centre-ville,

Malgré la faiblesse des efforts consentis dans le domaine du développement durable,

a décidé

Par 5 voix POUR et à l'unanimité,

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la **SCI MAG MAG VILLENEUVE** – rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbière à Villeneuve-sur-Lot (47300) la **création d'un magasin spécialisé en produits pour animaux de compagnie à l'enseigne ANIMAL FACTORY** d'une surface de vente de 400 m2, zone commerciale de Parasol à Villeneuve-sur-Lot.

Agen, le **05 MAI 2013**
Pour le Préfet,
Le Président de Commission


Bruno CASSETTE
Secrétaire Général